



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. HEGUY Antton, M. JORAJURIA Ramuntxo

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 03 mars 2023

Date d'affichage : 03 mars 2023

DECISION N° 13 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Nomenclature : 4.2.1

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le transport des enfants de l'école publique à l'occasion du concert de l'orchestre symphonique du 17 mars. Le transport des enfants sera réalisé le vendredi 17 mars 2023 de 14 heures 30 à 16 heures 15.

L'emploi est créé pour la journée du 17 mars 2023.

La durée de travail est fixée à une heure 45 minutes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DÉCIDE - la création pour la journée du 17 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 1 heures 45 minutes de travail.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

-ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

-PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 13 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 14/03/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 14/03/2023